par le pled des animaux, forment bientôt un épais taillis. Mais, il y a là un danger. S'lls sont laissés en trop grand nombre les uns près des autres, ils s'entrenuisent, s'étholent, et ne feront jamais de beaux arbres. Il faut alors pratiquer, tous les trois ou quatre ans, un sarclage judicieux."

"Il arrive cependant, que, malgré les meilleurs soine certains espaces se dénuderont soit par un feu partiel, soit par suite d'une inondation, qui enlèvera une couche du soi. Il ne faut pas négliger ces vides dus à diverses causes. Ce sont autant de brêches par où pénètrera l'ennemi, le désert. Que faire dans ces endroits dénudés ? Reboiser par la plantation. On peut reboiser facilement les espaces dénudés au milleu de la forêt en prenant sous les arbres, autour de l'endroit à reboiser, de jeunes plants qui reprendront sans souffrir du changement.

"En agissant comme je viens de l'exposer, chaque cultivateur conservera indéfiniment son lot de terre à bois, non seulement pour toute sa vie, mais encore pour celle des génératione qui le suivront, pourvu que celles-ci prennent les précautions qu'il aura prises."

## SOINS A PRENDRE POUR LA RE-CONSTITUTION DE PARCEL-LES FORESTIERES SUR LES TERRAINS DEVAS-TES

La première chose à faire pour reconstituer les parcelles forestières ruinées par le déboisement à outrance tel qu'il est pratiqué par exemple pour l'exploitation du bois de pulpe, c'est de procéder au nettoyage du terrain par l'enlèvement de tous les déchets, têtes d'arbres, branches, etc., qui empechent le bole de repousser, soit de graines, soit de tiges repoussant au pied des arbres. Puis, il faut enclore la parcelle, afin d'empêcher les ani-

aux d'y avoir accès. En troisième lieu, il faut blen délimiter le terrain, entre soi et lee voisins ; tenir parfaitement nettoyée la ligne de séparation, y maintenir le découvert non seulement dégarni d'arbres, mais absolument débarrassé de tout déchet de quelqu'espèce que ce soit et voir à ce que le voisin maintienne le sien dans le même état ; bien faire les fossés de ligne, afin que ce fossé et ce découvert constituent une véritable protection contre le feu. Ce qui a été dit plus haut des clairières absolument dénudées dans les parcelles de réserve, s'applique aux clairières de ces parcelles reconstituées. Il faudra les reboiser. Avec ces précautions, on a vu des parcelles reconstituées en forêt depuis vingt ans, commencer à donner de bons profits et permettre au propriétaire de prélever sur un terrain de vingt arpents, vingt cordes de bois de chauffage par année, sans qu'il y paraisse.

## EXPLOITATION DES PARCELLES CONSERVEES OU RECONSTI-TUEES

Une fois les parcelles de conservation et de reconstitution bien établies, il s'agit de savoir bien les exploiter. D'abord il ne faut jamais perdre de vue le principe que ces parcelles sont gardées uniquement pour l'utilité du propriétaire de la terre sur laquelle elles sont situées. Donc, l'on ne songera jamais à y couper du bois pour le commerce. Puls, en les exploitant pour les besoins de la ferme, on commencera, chaque année, par enlever les arbres frappés par la foudre, cassés par le vent ou tombés par cause de maladie, pourriture, etc. Ensuite, on sarclera les talles ou le bois est trop fort tel qu'il a été dit plue haut. Enfin, une fois le bois mort, détérioré ou trop fort enlevé, on procèdera à